

République Française

MAIRIE DE MESNARD-la-BAROTIERE
Canton de MONTAIGU
(85500- Vendée)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars, à 20 H 00, salle de la mairie, le Conseil Municipal de la commune de Mesnard-la-Barotière, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Landry RONDEAU, à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents :	<i>Mrs RONDEAU Landry, Mmes BEAUNE Alexandra, TEILLIER Magali, Mrs ROBERT Sylvain, VITALI Yannick, Mmes MORISSET Mary, OUVRARD Elise, PASQUIER Laurence, PLANCHOT Armelle, VILLENEUVE Marie, Mrs BREMAND Romain, FICHET Simon, LIBAUD François, PLUCHON Pierre</i>
Absent excusé :	<i>Mr POUPET Dominique</i>
Secrétaire de séance :	<i>Mr ROBERT Sylvain</i>

N° 11-03-2024-02 – SURVEILLANCE SUR LA COUR D'ECOLE PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'OGEC sollicite une participation financière pour la surveillance sur la cour de l'école pour couvrir les frais de rémunération de l'agent chargé de la surveillance des enfants pendant le temps de la cantine scolaire.

Conformément à l'article L1111-5 du CGCT, une aide à titre individuel caractérisée par sa dimension sociale aux enfants peut être envisagée et transiter par l'OGEC.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 3 640 euros à l'OGEC. Cette subvention à caractère sociale est une compensation financière destinée à réduire la participation des familles quant aux frais de garde pendant le temps de restauration, correspondant à 25.81 euros par élève pour 141 élèves ;

DIT que conformément à l'article L1111-5 du CGCT, le bénéfice de cette aide pourra être attribué aux familles qui en feraient la demande, dont les enfants sont scolarisés dans une autre école primaire.

Les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2024.

Date de publication
12/03/2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Landry RONDEAU